



Le Max De Culture

# Règlement intérieur

<https://le-max-de-culture.fr> — [contact@le-max-de-culture.fr](mailto:contact@le-max-de-culture.fr)

Règlement intérieur de l'association Le Max De Culture  
Adopté par l'assemblée générale du jj/mm/aaaa

## **Article 1 – Agrément des nouveaux membres**

L'association se compose de membres actifs, membres bienfaiteurs et membres actifs bienfaiteurs. La composition, le fonctionnement des cotisations et les conditions d'admission sont présentés dans les articles 5, 6 et 7 des statuts de l'association.

Les membres actifs sont cooptés par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Il n'y a aucune cotisation requise.

Le statut de membre bienfaiteur est, quant à lui, ouvert à toutes et à tous, sauf les membres précédemment radiés pour motif grave comme écrit dans l'article 7 des statuts de l'association.

Le montant des cotisations pour les membres actifs bienfaiteurs est de ... € par an et de ...€ par an pour les membres bienfaiteurs. Pour les étudiants, collégiens, ou lycéens, une réduction de 5€ par an est appliquée.

Les cotisations doivent être renouvelée tous les ans. En cas d'oubli, le membre sera prévenu par mail avec attestation de réception et il aura quinze (15) jours pour régulariser sa situation, sans quoi il sera exclu.

## **Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée.



Le Max De Culture

7 rue des Lilas, 18140 Jussy-le-Chaudrier

2. Comme indiqué à l'article 9 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- a. la non-participation aux activités de l'association pour les membres actifs ;
- b. le non-paiement des cotisations pour les membres bienfaiteurs ;
- c. une condamnation pénale pour crime et délit ;
- d. toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Si un membre actif bienfaiteur ne participe plus aux activités de l'association mais continue de payer sa cotisation, il change de statut et devient uniquement membre bienfaiteur.

Si un membre actif bienfaiteur ne paye plus sa cotisation, il change de statut et devient uniquement membre actif.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des membres présents ou représentés.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil à l'unanimité ou au moins 20% des membres présents ou représentés.

2. Votes par procuration

Comme indiqué dans l'article 12 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article grâce au document « Pouvoir » mis à disposition. Il suffit de demander ce document au secrétaire, de le compléter puis de lui renvoyer signer.



Une feuille de présence sera réalisée à chaque assemblée générale.

#### **Article 4 – Indemnités de remboursement**

Le fonctionnement des indemnités de remboursement est décrit par l'article 16 des statuts de l'association. Les remboursements et leurs justificatifs seront étudiés lors de chaque réunion du conseil et seront effectuées dès cette réunion effectuée.

#### **Article 5 – Commission de travail**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration dans le but de former les bénévoles volontaires à certaines tâches.

#### **Article 6 – Responsabilité, droit et devoir des membres**

Les membres de l'association ne peuvent être tenus personnellement responsables des engagements qu'elle contracte. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Les membres doivent respecter les lois en vigueur dans le pays de l'association (France), ne pas porter préjudice à l'association, ne pas porter atteinte à autrui et garder secret les informations personnelles secrètes auxquelles ils auraient pu avoir accès dû à leur fonction.

Les membres actifs et actifs bienfaiteurs ont le droit de vote lors des assemblées générales.

Il faut nécessairement avoir le statut de membre actif ou de membre actif bienfaiteur pour se porter candidat au Conseil d'Administration.

#### **Article 7 – Rôle du Conseil d'Administration**

Les membres du Conseil d'Administration sont au nombre de huit (8) et ont pour rôle de préparer les Assemblées Générales, de statuer sur l'exclusion d'un membre, voter le budget, épauler les membres du bureau au besoin. Cette liste n'est pas exhaustive.



## **Article 8 – Modification et acceptation du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Ce règlement est accessible sur demande auprès du secrétaire de l'association ou sur le site Web de l'association sur la page « Adhésion ».

